

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2017**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 8
Nombre de procuration : 1
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le quatre juillet deux mille dix-sept,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Karine ROSELLO donne pouvoir à Michel PICOT ; Alexandre JOVER ; Marie-Pierre DRAIN

Monsieur Gaëtan ROUSSET a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Décision modificative n°2 sur le budget primitif principal 2017 ;
- Décision modificative n°1 sur le budget primitif de l'auberge 2017.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

CHOIX DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LALLEY POUR SON ZONAGE REVU ET ADAPTE SELON LE FUTUR ZONAGE DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2224-8 et L 2224-10,

Vu le Code de l'Environnement, articles R 123-6 à 23,

Vu le document de travail élaboré en novembre 2011 par le cabinet Alp'Etudes et intitulé « Réunion de phase 2 : scénarios d'assainissement »,

Vu l'étude complémentaire au schéma directeur d'assainissement réalisée en septembre 2015 par le cabinet AT'EAU,

Vu le zonage d'assainissement revu et adapté selon le futur zonage du PLU ;

Dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement communal, document permettant d'établir et de planifier l'évolution de l'assainissement, la commune doit se prononcer sur l'évolution des différents hameaux de la commune qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement communal. Ces choix appuyés par des critères techniques, environnementaux et économiques, correspondent à une vision à long terme (15 ans) de l'évolution de l'assainissement de la commune. Ils constitueront le zonage d'assainissement de la commune qui sera soumis à enquête publique.

Compte tenu des éléments techniques, environnementaux et économiques présentés dans le schéma directeur et dans l'étude complémentaire menée par AT'EAU rappelés au conseil municipal,

Et sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, prend acte et décide :

D'approuver le zonage d'assainissement collectif sur le bourg et sur le secteur du camping municipal ;

D'approuver le mode d'assainissement non collectif sur le reste de la commune notamment sur les hameaux d'Avers, Pavillon et sur l'habitat isolé ;

Que ces zonages choisis sont soumis à l'enquête publique telle que le prévoit la procédure dans le cadre de l'enquête publique portant sur le PLU.

ENGAGEMENT D'UNE REFLEXION DANS LE BUT DE LA CREATION EVENTUELLE D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Suite à des premiers échanges entre les maires des six communes du sud du Trièves (Le Percy, Monestier du Percy, Saint Maurice en Trièves, Lalley, Prébois, Tréminis), il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture d'une réflexion et de discussions avec les dites communes – ou avec une partie d'entre elles – afin de déterminer l'opportunité d'un regroupement éventuel.

Dans cette phase de discussions, les communes s'engagent à s'informer mutuellement des projets ou décisions importants (projet d'aménagement, recrutement...) qui pourraient impacter un éventuel futur regroupement.

Après délibération, le conseil municipal de Lalley à l'unanimité des présents, se prononce favorablement sur les points suivants :

- Ouverture d'une réflexion et de discussions entre les communes de Le Percy, Monestier du Percy, Saint Maurice en Trièves, Lalley, Prébois, Tréminis – ou d'une partie de celles-ci sur l'opportunité d'un éventuel regroupement ;
- Organisation de réunions d'informations avec les services compétents au sujet des communes nouvelles : Préfecture, communauté de communes, communes nouvelles récentes, éventuellement bureau d'étude... ;
- Engagement de s'informer mutuellement des projets et décisions qui pourraient impacter un éventuel futur regroupement ;
- Cette phase de réflexion et de discussion sera limitée au 31 décembre 2017, après quoi les différents conseils municipaux décideront de poursuivre ou non les démarches vers la constitution de commune(s) nouvelle(s) ;
- Mission est donnée au maire de représenter la commune dans cette phase de réflexion et de discussions.

SUPPRESSION DE POSTE A 32 HEURES ET CREATION DE POSTE A 27 HEURES D'AGENT INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de la demande de l'agent titulaire en poste ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 11 juillet 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

La suppression de l'emploi à temps non-complet à raison de 32 heures hebdomadaires au service administratif ;

La création d'un emploi à temps non-complet à raison de 27 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1^{er} août 2017 ;

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service : Administratif					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	32 heures
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	27 heures

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES PARACHUTISTES DE L'ISERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € pour leur participation à la cérémonie GAYVALLET du 2 juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et une voix contre :

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € à l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère ;

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de rajouter des crédits comme suit :

COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 9 000 €
COMPTE A AUGMENTER						
Sens	Section	Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
D	F	65	65737	21	Autres EPL	+ 9 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et une abstention :

Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2017 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'AUBERGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de rajouter des crédits comme suit :

COMPTE DE DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	9 000 €
D	I	20	2088	ONA	Fonds commercial	9 000 €
TOTAL						18 000 €
COMPTE DE RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
R	F	74	74748		Autres communes	9 000 €
R	I	021	021	ONA	Virement à la section de fonctionnement	9 000 €
TOTAL						18 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et une abstention :

Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 de l'auberge telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.




**Le Maire,
Michel PICOT**